

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des relations avec le Citoyen

Organisme : Ministère de la Justice (Direction des affaires civiles)

Domaine de la prestation : Etat civil

Objet de la prestation : Extrait de décret de changement de prénom

Conditions d'obtention

Le demandeur de la prestation doit être tunisien, n'ayant pas un prénom à consonance arabe ou maghrébine, ou portant un prénom qui peut prêter par sa signification ou sa prononciation à équivoque ou ridicule, ou ayant le même prénom qu'un de ses frères ou sœurs.

Tout étranger ayant acquis la nationalité tunisienne peut demander le changement de ses nom et prénom.

Pièces à fournir

- Une demande écrite
- Deux extraits de naissance
- Un certificat de nationalité
- Un timbre fiscal de cinq dinars

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de la demande - Constitution du dossier - Etude de la demande - Promulgation du décret 	<p><i>Direction des affaires civiles au ministère de la justice</i></p>	<p><i>Jusqu'à la promulgation du décret</i></p>

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre central du ministère de la Justice

Adresse : Ministère de la Justice, 57 Avenue Bab Benat 1006 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction des affaires civile

Adresse : Ministère de la Justice, 57 Avenue Bab Benat 1006 Tunis

Délai d'obtention de la prestation

Après la promulgation du décret au journal officiel de la République Tunisienne.

Références législatives et / ou réglementaires

Loi n° 64-28 du 28 Mai 1964 autorisant certains tunisiens à changer de nom ou de prénom telle que modifiée par la loi n° 66-29 du 3 Mai 1966.

Arrêté du Ministre des finances en date de 8 Août 1964 relatif à la détermination de la redevance fixe à laquelle sont soumis les décrets portant autorisation à certains tunisiens de changer leurs nom et prénom